AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_116-DE
Reçu le 29/09/2026

Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 27
Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-116

Approbation de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2026-2032

Monsieur Philippe CHABIRON, premier adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines, expose au conseil municipal que la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) constitue l'outil de pilotage financier et de prospective permettant de planifier, prioriser et sécuriser, sur la mandature 2026-2032, l'ensemble des opérations d'investissement de la collectivité, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes, d'opérations en cours ou de projets nouveaux.

Cette programmation a pour objet de mettre en cohérence les projets d'investissement avec les orientations du projet de mandat et les capacités financières de la collectivité (autofinancement, recours à l'emprunt, subventions attendues), de hiérarchiser et phaser dans le temps les opérations en fonction de leur degré de priorité, de leur maturité et des financements mobilisables, de sécuriser le pilotage budgétaire par la mise en place, le cas échéant, d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations pluriannuelles les plus significatives, et de répondre à l'obligation, prévue à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, de présenter au débat d'orientations budgétaires une programmation pluriannuelle des investissements accompagnée d'une évaluation de son incidence sur le fonctionnement.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_116-DE
Reçu le 29/09/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires et L. 2311-1 à L. 2311-3 relatifs au budget et aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026_02_026 du 26 février 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté en séance du 27 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation de la programmation pluriannuelle des investissements joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de programmation glissant, actualisé chaque année, permettant d'anticiper les besoins d'investissement et d'ajuster les priorités en fonction de l'évolution du contexte financier et réglementaire ;

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements présentée porte sur la période 2026-2032 et représente un montant global prévisionnel d'investissement de 12 578 854,00 € TTC ;

Considérant que cette programmation est compatible avec les grands équilibres financiers de la collectivité, tels qu'ils ressortent de la prospective financière annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Article 1 : d'approuver la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2026-2032, telle qu'annexée à la présente délibération, pour un montant global prévisionnel de 12 578 854,00 € TTC, réparti par opération et par exercice conformément au tableau annexé.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à engager, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, les études, marchés publics et démarches de financement (subventions, emprunts) nécessaires à la réalisation des opérations inscrites au PPI.

Article 3 : de préciser que cette programmation revêt un caractère prévisionnel et indicatif, qu'elle sera actualisée annuellement à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et ajustée en fonction de l'avancement des projets, des opportunités de financement et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire, pour les opérations dont le montant et la durée le justifient, à proposer au conseil municipal l'ouverture d'autorisations de programme assorties de crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de la présente programmation seront inscrits chaque année au budget primitif de la collectivité, en section d'investissement.

Article 6 : de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, télétransmission).

AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_116-DE
Reçu le 29/09/2026

Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :
Sa télétransmission en Préfecture le : 29 SEP. 2026
Sa publication sur le site Internet de la commune le : 29 SEP. 2026

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance

Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT